

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.570.464,43 €
SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs et chers Actionnaires,

Il est proposé un programme de rachat à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2013, en vue d'obtenir son autorisation.

L'essentiel de ce Rapport sera repris dans le descriptif requis par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et les articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et le règlement européen n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ; ledit descriptif sera mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Valtech (www.valtech.fr)

I. Nombre de titres et part du capital détenu par Valtech

Au 23 mai 2013, Valtech ne détient aucune action propre.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions

- Mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou la cession (avec ou sans décote) d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Valtech par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

III. Part maximale du capital, nombre maximal, et prix maximum d'achat

1) Part maximale du capital à acquérir

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au cours de ce programme correspondra à 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, 16.979.355 actions, et, postérieurement à l'opération de regroupement d'actions débutant le 27 mai 2013, sur 2.122.419 Actions Nouvelles Regroupées.

La Société ne détiendra à quelque moment que ce soit plus de 10% du capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

2) Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal à fixer par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2013 : il vous est proposé de fixer ce prix maximal à 0,625 euros par action, soit 5 euros par Action Nouvelle Regroupée.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra dépasser 10,6 millions d'euros.

IV. Durée du programme de rachat d'actions

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires le 13 juin 2013, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura une durée de 18 mois, soit du 13 juin 2013 au 13 décembre 2014, en l'absence de modification par une nouvelle décision d'Assemblée Générale d'actionnaires.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter la résolution correspondante qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration